



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 18 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoint - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Thierry BEULÉ - Bruno FURCHERT - Estelle MAILLOT.

Absents : Pierre CAUVET - Alex MOTAI DE NARBONNE (représenté par M. COUDERT) - Françoise BERLY (représentée par Mme SCHIRATTI-DOUCHEZ) - Vincent BERJAT - Didier VERHOESTRAETE - Sandra VALEYRE (représentée par Mme SERVOISIER) - Karine JANAS (représentée par Mme VILAREM) - Yohana SALOMONE (représentée par Mme FAUVAUX).

Secrétaire de Séance : M. HAINAUT.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 25/06/2024
- Thelloise - adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers issus des dépôts sauvages
- Thelloise - adhésion au groupement de commandes permettant l'achat de matériels pour la récupération des mégots
- Thelloise - adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure
- Instauration d'un dispositif d'astreintes - filière police municipale et technique
- SUEZ - rapport annuel du délégataire eau potable 2023
- GRDF - compte rendu d'activités de concession gaz 2023
- ADTO - rapport annuel 2023
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 25/06/2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-36 :

Thelloise - adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers issus des dépôts sauvages

M. le Maire expose au Conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - L'évacuation et le traitement des déchets inertes issus des dépôts sauvages pour le lot 1
 - L'évacuation et le traitement des déchets dangereux issus des dépôts sauvages pour le lot 2.

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir utiliser ce marché pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages.
- **DÉSIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Délibération n° 2024-37 :

Thelloise - adhésion au groupement de commandes permettant l'achat de matériels pour la récupération des mégots

M. le Maire expose au Conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour l'achat de matériels (cendriers urbains, points d'apport volontaire) pour la récupération des mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage sont pris en charge par la Communauté de Communes THELLOISE.

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir commander via ce marché le matériel pour récupérer ces mégots et ainsi participer à la réduction de cette source de pollution environnementale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DÉSIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Délibération n° 2024-38 :

Thelloise - adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 28 mars 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

Considérant que l'adhésion de la Commune de Boran-sur-Oise au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière de publicité extérieure, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun, qui gère également la partie Autorisations du Droit des Sols, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations préalables, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des installations réalisées par les pétitionnaires, sur sollicitation de la Commune,

Considérant que le service commun instruira les autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

Considérant que les déclarations préalables d'enseignes, pré-enseigne et publicité, qui n'exigent pas d'instruction, mais seulement un contrôle, restent du ressort de la Commune qui peut solliciter le service commun en cas de besoin,

Considérant que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité.
- **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Délibération n° 2024-39 :

Instauration d'astreintes - filière police municipale

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE** d'instaurer le régime des astreintes pour le service de Police Municipale.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

Intempéries, continuité de service, impératifs de sécurité, situation de pré-crise ou de crise, bon fonctionnement du service, missions d'assistance, commémorations, festivités...

Ces astreintes sont mises en place selon le besoin du service (week-ends, nuits de semaine ou semaine complète). L'indemnisation des périodes d'astreintes pourra se faire soit sous la forme d'une rémunération forfaitaire soit par l'octroi d'un repos compensateur, au choix de la collectivité selon les besoins du service et dans la limite des crédits ouverts au budget, selon les montants et taux en vigueur.

Délibération n° 2024-40 :

Instauration d'astreintes - filière technique

Les astreintes d'exploitation sont des astreintes de droit commun qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE** d'instaurer le régime des astreintes pour le service technique.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

Évènements climatiques (neige, inondations, chute d'arbres...), cérémonies et manifestations, bâtiments et sites (problèmes d'accès, panne, alarme...).

Ces astreintes sont mises en place selon le besoin du service (week-ends, nuits de semaine ou semaine complète). L'indemnisation des périodes d'astreintes effectuées sera rémunérée de manière forfaitaire dans la limite des crédits ouverts au budget et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

SUEZ - rapport annuel du délégataire eau potable 2023

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire SUEZ pour le service de l'eau potable pour 2023. Le document est disponible et consultable en mairie.

GRDF - compte rendu d'activités de concession gaz 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activités de concession gaz 2023.

Le document est disponible et consultable en mairie.

Délibération n° 2024-41 :

ADTO rapport annuel 2023

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 de l'ADTO. Le Conseil Municipal, après délibération, valide le rapport.

Affaires diverses

Points évoqués :

- Ouverture prochaine du passage entre la rue J.J. Courtois et le parc de la mairie
- Arrivée d'un troisième médecin généraliste à la maison médicale avec création d'une patientèle, bienvenue au Docteur Simon ETTORI.
- Travaux de rénovation de l'éclairage du stade terminés, remerciements du Club de Football.
- Fin des travaux du Crédit Agricole et réouverture de l'agence.
- Innovation agricole, culture du chanvre, communication à venir sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques HAINAUT

